



communiqué

Date

Le 16 décembre 1988

N^o 252

Pour publication

LES DIFFÉRENDS CANADO-AMÉRICAINS SUR LA CRÈME GLACÉE ET LE YAOURT

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, a annoncé aujourd'hui que deux différends canado-américains concernant la crème glacée et le yaourt seront soulevés à la réunion du Conseil du GATT qui se tiendra à Genève le 20 décembre.

A cette réunion, les États-Unis entendent demander la constitution d'un groupe spécial du GATT pour examiner leur plainte contre les contrôles que le Canada pose aux importations de crème glacée et de yaourt. Les États-Unis jugent que ces contrôles ne sont pas conformes à nos obligations envers le GATT.

Le Canada juge que ses contrôles à l'importation de la crème glacée et du yaourt sont pleinement conformes aux dispositions du GATT. Des consultations approfondies ont déjà été menées avec les États-Unis pour tenter de régler le problème, mais sans succès.

Les participants étudieront aussi la plainte du Canada contre l'interdiction américaine d'importer de la crème glacée du Canada. Le Canada considère cette interdiction comme une violation des obligations des États-Unis envers le GATT.

Le gouvernement demandera des consultations officielles au GATT sur cette question en vue de faire éliminer cette interdiction. Le Canada veut s'assurer que nos producteurs de crème glacée aient à nouveau accès au marché américain.

En ce qui concerne la plainte américaine, M. Crosbie a déclaré: "Le gouvernement reste fermement engagé à maintenir nos programmes de gestion des approvisionnements. Il défendra vigoureusement les contrôles à l'importation devant le groupe spécial créé pour régler ce différend".

Le ministre a noté que l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis n'affecte d'aucune façon notre programme de gestion des approvisionnements laitiers. L'Accord incorpore, sans les changer, les règles du GATT qui concernent les contrôles à l'importation et à l'exportation appliqués dans le cadre de programmes de gestion des approvisionnements.